



Comité de Jumelage St-Arnoult - Freudenberg

CJSAF

Siège social: mairie de St Arnoult en Yvelines
Président: Gérard GALLOU
jumelage-saintarnoult-freudenberg.fr



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le vendredi 15 janvier 2019 s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité de Jumelage de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec Freudenberg-am-Main devant les adhérents.

71 adhérents sont à jour de leurs cotisations.

Adhérents présents : (27)

M le Maire, Jean-Claude HUSSON; BEUDET Danièle; BEUDET Georges ; BOURGES Lucéna ; BUMILLER Colette ; COLLARD Eric; DANIS Christiane; DANIS Serge; DEVAUX Linda; DUCROS Sonia; DUNLEAVY Marie-Claude; DUPART Claudia; DUTERME Katherine; GALLOU Francine ; GALLOU Gérard ; HILLAIRET Christian ; MARTEL Joanne; PERTHUIS Jean-Pierre ; PERTHUIS Micheline ; POUSSINEAU Françoise; SALA François; SALA Geneviève; SERVONNAT Alice; SERVONNAT Jean-Louis ; SULOCHA Anne; SULOCHA Edouard; VIDRIL Alain.

Adhérents absents ayant donné une procuration : (12)

BOURGES Christophe ; BUI QANG DA May; COLLARD Christiane; DUPART Bernard ; HILLAIRET Françoise ; MARTEL Arnaud; MARTIN Béatrice ; MARTIN Etienne ; POUSSINEAU Dominique; RUAULT-ROUSSEAU Fabien; RUAULT-ROUSSEAU Gwénaëlle; THEDIE Isabelle.

Le Président : Gérard GALLOU déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à 20h17.

Ordre du jour : modification de l'article 12 des statuts.

En raison de la réduction du nombre d'adhérents, la question s'est posée de savoir si l'article 12 tel que rédigé actuellement ne doit pas être modifié. Il reste à définir le nombre de membres du CA.

Et pour des raisons de simplification, nous souhaitons revoir la fréquence des élections (moins de travail pour la secrétaire; assemblée générale plus courte).

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (points à modifier en gras):

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de **15 membres maximum**, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement a lieu chaque année, par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du tiers de ses membres, au minimum 2 fois par an.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre du CA, à condition de lui avoir fourni un pouvoir dûment daté et

signé.

Les décisions sont prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.
Il est tenu procès verbal des séances, et ces procès verbaux sont signés par le Président **et le secrétaire**.
Le Conseil d'Administration peut constituer, selon les besoins, des commissions de travail.

*Le Président rappelle que chacun des adhérents a reçu le projet des nouveaux statuts avec la convocation.
Par contre, nous avons fait réapparaître depuis un paragraphe concernant la vacance éventuelle d'un ou plusieurs membres.*

Il y a 39 votants.

Voici la proposition de modification:

a) L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de ?? membres maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

9 membres: 12 votes

11 membres: 25 votes

15 membres: 2 votes.

Donc : le choix se porte sur: 11 membres maximum.

b) Le renouvellement dans sa totalité a lieu tous les 3 ans, à compter de la future assemblée générale qui aura lieu en début d'année 2020.

Tous les membres sortants sont rééligibles.

Vote pour: 37

contre: 2

c) En cas de vacances, le Conseil d'Administration peut décider d'une élection exceptionnelle lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Vote pour: 37

contre: 2

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du tiers de ses membres **élus**, au minimum 2 fois par an.

La présence de la moitié de ses membres **élus** est nécessaire pour la validité des délibérations. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre du CA, à condition de lui avoir fourni un pouvoir dûment daté et signé.

Les décisions sont prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Il est tenu procès verbal des séances, et ces procès verbaux sont signés par le Président et **un autre membre du CA**.

Le Conseil d'Administration peut constituer, selon les besoins, des commissions de travail.

Vote pour: 37

Contre: 2

Les nouveaux statuts sont adoptés.

Le Président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire levée à 20h38.

Le Président
Gérard GALLOU

La Vice-Présidente:
Françoise POUSSINEAU

La Secrétaire:
Francine GALLOU